
CANTON DE DESVRESDÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE-----
ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE SUR MER

LE

26 MARS 2018

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix-huit le quinze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 09 mars 2018 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Sylvie DEROUETTE, Fabien DUTRIAUX, Stéphanie RINGOT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Cyril DUMOULIN, Nadège DEFACHELLES, Tony WASSELIN, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN, Laurence PRACHE

Excusés ayant délégué leur mandat : Eric DEVIN à Bernard EVRARD, Daniel VINCENT à Catherine TELLIEZ, Stéphane SAMBON à Daniel ANRIEU, Corinne CLAVIEZ à Sylvie DEROUETTE, Christine WASSELIN à Jean-René BRACQ ;

Absente : Brigitte BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Stéphanie RINGOT

DCM 01-18 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La loi NOTRE du 7 Août 2015 a renforcé les obligations de transparence liées au DOB.

Les articles D.2312-3 et D.3312-12 du CGCT, résultant du décret d'application N° 2016-841 du 24 juin 2016, définissent les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le DOB.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Le II de l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de la tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies. La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement auprès de tous ceux qui y contribuent.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité.

Ainsi, ce ROB permet de rappeler les objectifs de long terme de la majorité municipale. Cela permet de dresser le bilan de ce qui a été réalisé et à la lumière de ces éléments, chacun pourra constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 selon le rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Transmis à M. le Sous-Préfet
de Boulogne-sur-Mer le 21 mars 2018
Bernard EVRARD

rendue exécutoire par dépôt et publication et
notification en Sous-préfecture

le Maire

publié le 21 mars 2018

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

26 MARS 2018

le Maire,

